

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 11 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus.
1 — 45 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
8 — 41 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RESERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Les journaux belges publient la dépêche suivante, de Paris, 29 octobre :

« Le saint-père a déclaré au ministre de France que si l'armée italienne entrait à Rome pour lui porter secours, il quitterait aussitôt la ville éternelle. »

Le colonel d'Argy, commandant la légion romaine, a écrit la lettre qui suit à M. le chargé d'affaires de France à Rome :

« Rome, 19 octobre 1867.

« Monsieur le chargé d'affaires,

« J'ai l'honneur de vous adresser un journal de Florence du 17 octobre, la *Riforma*, qui m'accuse d'avoir donné l'ordre de faire fusiller les prisonniers garibaldiens.

« Je proteste de toute mon âme contre une pareille infamie; j'appartiens à la nation la plus valeureuse et en même temps la plus généreuse du monde, la France; je ne renierais pas quarante-cinq ans de loyaux services par une lâcheté.

« La légion romaine que j'ai l'honneur de commander fait partie de l'armée du saint-père; si j'avais donné un ordre cruel, le cœur de Pie IX l'aurait repoussé. Elle a fait à Ville-corsa 47 prisonniers, dont 5 officiers, parmi lesquels le fils de Nicotera; elle a contribué à la prise de 150 garibaldiens à Nerola; qu'on leur demande si un seul d'entre eux s'est jamais plaint de ma troupe. Un de mes officiers les visite chaque jour; tous sont satisfaits de

leur régime et des procédés dont on use envers eux.

« Voilà ma réponse, monsieur le chargé d'affaires; j'ose vous prier de la transmettre au gouvernement de mon pays, non que je craigne d'être mal jugé dans l'armée française, mais pour prouver aux journaux de Paris qui seraient descendus jusqu'à répéter les calomnies italiennes, qu'ils se sont fait l'écho d'un odieux mensonge.

« Je suis avec respect, monsieur le chargé d'affaires, etc.

« Le colonel commandant la légion romaine,

« Signé : D'ARGY. »

L'ENCYCLIQUE DU PAPE.

Lettre encyclique de notre très-saint seigneur Pie, par la divine Providence pape Pie IX^e du nom, à tous les patriarches primats, archevêques et évêques de l'univers catholique ayant grâce et communion avec le saint-siège apostolique.

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

Levez les yeux autour de vous, vénérables frères, et vous verrez et vous déplorerez vivement avec nous les abominations détestables qui aujourd'hui désolent principalement la malheureuse Italie. Quant à nous, nous adorons très-humblement les jugements impénétrables de Dieu, à qui il a plu que nous véussions à cette époque si douloureuse, où par le fait de quelques hommes, et notamment de ceux qui gouvernent et dirigent les affaires publiques dans la très-infortunée Italie, où les vénérables Commandements de

Dieu et les lois de la sainte Eglise sont entièrement méprisés, où l'impiété lève impunément la tête et triomphe. De là toutes les iniquités, tous les maux et les dommages que nous voyons avec la plus grande douleur de notre âme.

De là ces nombreuses phalanges d'hommes qui marchent dans l'impiété, servent sous l'étendard de Satan, sur le front duquel est écrit : Mensonge, et qui, appelés du nom de rebelles et tournant leur bouche contre le ciel, blasphèment Dieu, souillent et méprisent tout ce qui est sacré, et, foulant aux pieds tous les droits divins et humains, ne respirent, comme des loups rapaces, que le carnage, versent le sang, perdent les âmes par leurs très-graves scandales, et cherchent très-injustement le profit de leur propre malice, enlevant par la violence le bien d'autrui, contristant le faible et le pauvre, accroissant le nombre des malheureuses veuves et des malheureux orphelins, et, pour des récompenses, faisant grâce aux impies, tandis qu'ils refusent au juste la justice, le dépouillent, et, dans la corruption de leur cœur, s'efforcent d'assouvir honteusement toutes les passions mauvaises, au très-grand préjudice de la société civile elle-même.

C'est de cette race d'hommes perdus que nous sommes actuellement entourés, vénérables frères. Ces hommes, animés d'un esprit tout-à-fait diabolique, veulent arborer l'étendard du mensonge jusque dans notre ville bienfaisante, auprès de la chaire de Saint-Pierre, centre de la vérité et de l'unité catholique. Et les chefs du gouvernement piémontais qui devraient réprimer de pareils hom-

mes, ne rougissent pas de les appuyer de tout leur zèle, de leur fournir des armes et toutes les choses nécessaires, et de leur ménager l'accès de cette ville. Mais qu'ils tremblent, tous ces hommes, quoique placés au suprême degré et au poste le plus élevé de la puissance civile; car, par cette conduite assurément perverse, ils s'embarrassent dans les liens des châtiments et des censures ecclésiastiques; et quoique dans l'humilité de notre cœur nous ne cessons de prier et de supplier de toutes nos forces le Dieu riche en miséricorde afin qu'il daigne ramener tous ces hommes très-infortunés à une salutaire pénitence et dans le droit sentier de la justice, de la religion et de la piété.

Toutefois, nous ne pouvons taire les très-graves dangers auxquels nous sommes exposés à cette heure de ténèbres. Nous attendons, avec une âme entièrement calme, les événements quelconques, encore qu'ils soient excités par des fraudes, des calomnies, des embûches et des mensonges criminels, car nous plaçons toute notre espérance et toute notre confiance en Dieu, auteur de notre salut, qui est notre secours et notre courage dans toutes nos tribulations, qui ne souffre pas que ceux qui espèrent en lui soient confondus, qui déjoue les embûches des impies et brise la tête des pécheurs.

En attendant, nous ne pouvons nous empêcher, vénérables frères, de dénoncer, à vous d'abord et à tous les fidèles confiés à vos soins, la condition extrêmement triste et les dangers si graves où nous nous trouvons aujourd'hui, par le fait du gouvernement piémontais, particulièrement.

FEUILLETON.

14

LISA

PAR MARIN DE LIVONNIÈRE.

(Suite.)

« Mon Dieu ! dit Mme Le Burcier à Ludovic, comme te voilà rouge et essoufflé... sais-tu que je viens de recevoir une lettre de ta préfète ?

— Moi, observa M. Le Burcier, j'en reçois cinquante, par an, des lettres de mon préfet.

— Allons donc, monsieur Le Burcier, c'est au maire de Saint-Mamin qu'il écrit, et non à vous.

— Permettez, ma mère, dit Ludovic impatienté de ces niaiseries.

— Quoi ? mon ami.

— Mes pauvres affaires vont bien mal.

— Hein ?

— Flavie vient de me faire savoir que Mme d'Ar-

soix refuse.
— Là, je m'en défais; cette femme est l'orgueil même. Et quand je pense que la fleurette m'était destinée !

— Oh ! ma mère, est-ce bien là ce qui vous occupe le plus en ce moment !

— Mais non, je dis ça en l'air. Non, en vérité, je suis très-fâchée, très-désolée.

— Hum ! et moi aussi, fit M. Le Burcier.

— Si vous gardiez vos réflexions pour vous, monsieur Le Burcier ?

— Cependant, ma mère, tout n'est pas perdu. J'ai encore l'appui de Flavie, sa constance m'est assurée. Restons ici, attendons; quelque incident favorable se présentera peut-être.

— Je ne demande pas mieux, mon cher Ludovic; dès lors que je n'ai fait aucune démarche, ma dignité est parfaitement sauve. Je me tiendrai sur la réserve, voilà tout.

— Oui, mais n'y mettez pas trop de raideur; si, par hasard, M. Adrien se retire, il ne faudrait pas avoir indisposé par avance...

— Bien, bien, sois en repos, je sais parfaitement... Mais voici la cloche du déjeuner. Descends avec ton père. J'avais mis quelques diamants, je vais les ôter, ce n'est plus la peine.

M. Le Burcier et Ludovic descendirent. Mme Le Burcier les suivit au bout d'un instant.

On déjeune même quand les affaires ne succèdent

pas, on fait bonne mine aux gens qui vous traversent : stoïcisme philosophique ou calcul d'amour-propre, c'est le train du monde; on s'y fait aisément. Les Le Burcier cachèrent assez bien la mauvaise humeur qu'ils éprouvaient, leur attitude fut passable; tout au plus eût-on pu remarquer que Ludovic se mettait un peu moins qu'à l'ordinaire en frais d'esprit.

Peu après le déjeuner, Adrien partit pour la Roche-Léhan. A son tour, il allait tenter la réalisation de ses chers projets. Peu d'espérance, mais beaucoup d'amour, voilà ce qu'il y avait en son cœur.

En approchant du manoir délabré, il sentit comme un mouvement d'hésitation. « Ah ! se dit-il, mon père pouvait attendre que mon mariage apporterait quelque aisance dans notre pauvre maison; tout au contraire, il y apportera la ruine. C'est mon père qui, depuis bien des années, me fait la grosse part dans les revenus; c'est moi qui lui imposerai de nouvelles charges. C'est lui qui m'a donné un nom respecté dans le monde, une éducation brillante, une belle carrière; c'est moi qui affligerai ses vieux jours en contractant une alliance qu'il n'osera jamais avouer... Et pourtant, mon Dieu ! comme je l'aime cette créature angélique, si cruellement traitée par le sort, si digne de toute fortune ! N'est-ce pas elle qui m'a dit : « L'émotion passe, les devoirs restent ! » Faudra-t-il que je la prenne au mot ? irai-je lui dire demain : « L'émotion est passée, les devoirs l'emportent. » Non : je n'affligerai pas mon père, mais je ne trahirai point Lisa : obéissance à l'un, fidélité à l'autre. Si la souffrance me reste, elle sera, du moins, pure de tout remords. »

Ces pensées occupaient encore l'esprit d'Adrien lorsqu'il arriva au château. M. de la Roche-Léhan, de son côté, venait de rentrer d'une longue promenade dans la vallée. Adrien le trouva assis devant son bureau et écrivant.

Le vieillard se leva, vint à la rencontre de son fils et lui donna l'accolade paternelle.

« C'est toi, cher enfant, dit-il, sois le bienvenu. Ah ! voilà une bonne visite; je ne l'attendais pas si tôt. Comment va Fogny ? et que fait, que dit ce joyeux monde de Cerqueux ? »

Adrien satisfait à toutes les questions.

« Maintenant, reprit M. de la Roche-Léhan, permets-moi d'achever la note que j'écrivais. »

Au bout d'une minute, il posa la plume.

« C'est mon lexique, ajouta-t-il; je l'enrichis tous les jours. Tiens, je te dirais volontiers de quoi il

En effet, quoique nous soyons défendus par la bravoure et le dévouement de notre très-fidèle armée qui, par ses exploits, a fait preuve d'un courage presque héroïque, il est évident, néanmoins, qu'elle ne peut résister plus longtemps au nombre beaucoup plus considérable de ses très-iniques agresseurs.

Et, bien que nous ressentions une grande consolation par suite de la piété filiale que nous témoigne le reste de nos sujets, réduits à un petit nombre par de criminels usurpateurs, toutefois nous sommes réduits à gémir profondément de ce qu'eux-mêmes ressentent nécessairement les très-graves dangers dont viennent les assiéger les bataillons farouches d'hommes criminels qui les épouvantent continuellement par toutes sortes de menaces, les dépouillent et les tourmentent de mille manières.

Mais, en outre, nous sommes encore réduits à déplorer d'autres maux dont on ne saurait assez gémir. Vous avez très-bien su, notamment par notre allocution consistoriale du 29 octobre de l'année dernière et ensuite par un exposé réuni de pièces à l'appui et livré à l'impression, de quelles calamités l'Eglise catholique et ses fils de l'empire de Russie et du royaume de Pologne sont misérablement tourmentés et déchirés. Les prélats catholiques, les ecclésiastiques et les fidèles laïques sont envoyés en exil, jetés en prison, vexés de toute manière, dépouillés de leurs biens, affligés et opprimés par les peines les plus sévères, et les canons et les lois de l'Eglise sont entièrement foulés aux pieds.

Non content de cela, le gouvernement russe continue, suivant le plan de ses prédécesseurs, à violer la discipline de l'Eglise, à briser les liens d'union et de communion qui existent entre nos fidèles et nous et notre saint-siège, à faire toutes les tentatives et tous les efforts pour renverser de fond en comble, dans leurs domaines, la religion catholique, pour arracher ces fidèles au sein de l'Eglise catholique, et pour les entraîner au schisme le plus funeste. C'est avec une douleur incroyable de notre âme que nous vous faisons savoir que deux décrets ont été récemment publiés par ce gouvernement depuis notre dernière allocution, ci-dessus mentionnée.

Aux termes du décret du 22 mai dernier, par une horrible audace, le diocèse de Podlachie, dans le royaume de Pologne, a été entièrement détruit avec son collège de chanoines, son consistoire général et son séminaire diocésain; l'évêque dudit diocèse a été arraché à son troupeau et forcé de quitter à l'instant le territoire du diocèse. Ce décret est analogue à celui du 3 juin de l'année précédente, et dont nous n'avons pu faire mention, attendu que nous en ignorions l'existence. Par ce décret, le même gouvernement n'avait donc pas craint de supprimer, par sa propre volonté et de sa propre autorité, le diocèse de

Kamenetz, de détruire son collège de chanoines, son consistoire et son séminaire, et d'arracher violemment le prélat à son diocèse.

Nous voyant privés de tous les moyens, nous voyant fermer toutes les voies par lesquelles nous pouvions communiquer avec ces fidèles et ne voulant pas qu'ils fussent exposés à la prison, à l'exil et aux autres châtements, nous avons été forcés d'insérer dans nos éphémérides un acte par lequel nous avons cru devoir nous occuper de l'exercice de la juridiction légitime de ces vastes diocèses et des nécessités spirituelles des fidèles, afin que la nouvelle de la résolution prise par nous arrivât en ces localités par la voie de l'impression; chacun comprend aisément dans quel esprit et dans quel but des décrets de cette nature sont publiés par le gouvernement russe, puisqu'à l'absence de plusieurs évêques s'ajoute encore la suppression des diocèses.

Ce qui met le comble à notre désolation, vénérables frères, c'est un décret promulgué par le même gouvernement, le 22 du mois de mai dernier, décret par lequel a été constitué à Saint-Petersbourg un collège, appelé collège ecclésiastique catholique romain et présidé par l'archevêque de Mohilew. Or, toutes les demandes, même celles qui ont rapport à des affaires du dogme et de conscience qui nous sont adressées à nous et au saint-siège apostolique par les évêques, les prêtres et les fidèles de l'empire russe et du royaume de Pologne, doivent être d'abord transmises à ce collège, lequel est chargé de les examiner, de voir si ces demandes excèdent le pouvoir des évêques, et dans ce cas de nous les faire parvenir. Ensuite, lorsque notre décision sera revenue, le président du susdit collège est obligé d'envoyer cette décision au ministre de l'intérieur, afin qu'il examine s'il se trouve en elle quelque chose de contraire aux lois de l'Etat et aux droits du souverain, et qu'il y donne suite, selon sa volonté et son bon plaisir, s'il n'y rencontre rien de cette nature.

Vous voyez bien, vénérables frères, combien est détestable et condamnable un décret de ce genre formulé par un pouvoir laïque et schismatique, décret qui porte un coup trop fatal à la constitution divine de l'Eglise catholique, qui est contraire à la discipline ecclésiastique, qui porte l'atteinte la plus grave aux droits de notre pontificat suprême, ainsi qu'à la puissance et à l'autorité du saint-siège et des évêques, qui entrave la liberté du pasteur souverain de tous les fidèles, et qui pousse ces derniers vers un schisme des plus funestes; décret enfin qui viole et foule aux pieds le droit naturel lui-même par rapport aux affaires qui intéressent la foi et la conscience.

Ajoutons à cela que l'académie catholique de Varsovie a été détruite et que les évêchés

de Chelm et de B... (*Beltiensis diocesi Ruthenorum*) sont menacés également d'une triste ruine. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est qu'il s'est rencontré un prêtre, appelé Wajcicki, homme d'une foi douteuse, lequel, au mépris de toutes les peines et censures ecclésiastiques et sans redouter le jugement terrible de Dieu, n'a pas craint de recevoir du même pouvoir civil le gouvernement et la charge de ce dernier diocèse et de faire déjà plusieurs ordinations qui sont contraires à la discipline ecclésiastique et qui favorisent un schisme des plus funestes.

Au milieu de toutes ces calamités et de toutes ces angoisses qui sont venues fondre sur l'Eglise et sur nous, comme il n'y a personne, excepté Notre-Seigneur Dieu, qui soutienne la lutte en notre faveur, nous vous engageons vivement, vénérables frères, au nom de votre amour et de votre zèle pour les intérêts catholiques, et aussi au nom de votre piété profonde pour nous, à unir vos prières les plus ferventes avec les nôtres, à prier et à supplier Dieu sans relâche avec tout votre clergé et votre peuple fidèle, afin que, se rappelant son éternelle miséricorde, il détourne de nous son indignation et nous fasse échapper, nous et son Eglise à ce déluge de maux; afin qu'il prête le secours et la protection de sa toute-puissance aux enfants de cette même Eglise qui, dans presque tous les pays, et surtout en Italie, ainsi que dans l'empire russe et le royaume de Pologne, se trouvent en butte à tant d'embûches et sont affligés de tant d'épreuves douloureuses; afin qu'il les conserve et les fortifie davantage de jour en jour dans la profession de la foi catholique et de sa doctrine salutaire; afin qu'il confonde les projets impies des ennemis de l'Eglise, afin qu'il retire ceux-ci de l'abîme de l'iniquité et les conduise dans le sentier de ses commandements.

En conséquence, nous voulons qu'il soit prescrit dans vos diocèses un *triduum* de prières dans les six mois à partir de ce jour, et dans un an pour les pays d'outre-mer. Afin d'exciter le zèle des fidèles à assister à ces prières publiques et à prier Dieu eux-mêmes, nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur l'indulgence plénière et la rémission de leurs péchés à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, s'étant confessés et ayant communie, assisteront pendant ces trois jours et qui prieront Dieu, suivant nos intentions, pour les besoins actuels de l'Eglise.

Quant aux fidèles qui, contrits au moins dans leur cœur, auront fait les œuvres prescrites dans l'un ou l'autre des jours susdits, nous leur accordons, suivant les formes habituelles dans l'Eglise, une indulgence de sept ans et sept quarantaines pour les pénitences qu'elles auraient encourues en quelque manière que ce soit.

Toutes ces indulgences, rémissions des péchés et remises de pénitences, nous les accordons, dans le Seigneur, aux âmes des fidèles du Christ qui, unies à Dieu dans la charité, se sont écartées de cette lumière, l'application leur en étant faite par voie de suffrage; et ce, nonobstant toute opposition quelconque, à ce contraire.

Enfin, rien assurément de plus doux pour nous que de profiter avec empressement de la présente occasion pour attester et confirmer de nouveau l'extrême bienveillance dont nous vous entourons en Dieu. Comme gage le plus certain de cette bienveillance, recevez la bénédiction apostolique que nous donnons avec effusion de cœur, à vous-mêmes, vénérables frères, et à tous les ecclésiastiques et laïques, fidèles confiés à la vigilance de chacun de vous.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 17 octobre 1867, la 22^e année de notre pontifical.

PIE P. P. IX.

(Journal de Rome du 26).

Pour les articles non signés : P. GODER.

Nouvelles Diverses.

Nous lisons dans le *Temps* :

Lundi, sur le passage des deux empereurs, à leurs arrivées et à leur départ, des cris de : *Vive Garibaldi ! Pas d'intervention !* se sont fait entendre. Lors du retour, un certain nombre d'arrestations ont été faites sur la place de l'Hôtel-de-Ville : on cite MM. Longuet, Ducasse, Humbert, Ménard. Un grand nombre de personnes ont suivi jusqu'à la Préfecture de police, pour protester contre l'arrestation en elle-même et les procédés des agents.

— La commission impériale de l'Exposition universelle s'est réunie mercredi, à 2 heures, pour délibérer sur la proposition qui devait lui être faite par M. Rouher, ministre d'Etat, de prolonger d'un mois la durée de l'Exposition.

— Voici le relevé officiel des dernières expériences faites avec le fusil Chassepot, avant les perfectionnements en cours d'exécution :

Résultats obtenus par une compagnie qui, pour la première fois, se servait de ce fusil :

Tir à 500 mètres, il a été mis 30 p. 100 dans la cible.

Tir à 600 mètres, il a été mis 17.47 p. 100 dans la cible.

Tir à 700 mètres, il a été mis 10.70 p. 100 dans la cible.

Tir à 800 mètres, il a été mis 12.06 p. 100 dans la cible.

Il y a eu, dans cette séance, 1 raté sur 495 coups.

Dans un autre exercice, sur 1,240 balles tirées, 46 p. 100 ont porté dans la cible à 250 mètres, et il n'y a pas eu de raté.

Enfin, dans un feu de tirailleurs où l'on ne

s'agit en ce moment : je suis au vieux mot *meshui*, *demeshui*. Eh bien : dorénavant, désormais, *demeshui*, c'est tout un à l'origine; il suffit de décomposer.

» Ainsi : dorénavant, d'ores en avant, de cette heure en avant.

» Désormais, d'ores à jamais, de cette heure à jamais.

» *Demeshui*, *hui* vient de *hodie*; d'où aujourd'hui, au jour de ce jour; donc, *demeshui* signifie : de mes jours.

» Par conséquent dans cette phrase : je ne verrai plus cela *demeshui*, ou désormais, ou dorénavant, le sens est le même, quel que soit l'adverbe. Je ne verrai plus cela de mes jours, ou de cette heure à jamais, ou de cette heure en avant. Néanmoins on pourrait dire que le sens de *demeshui* est plus restreint...

» Mais tout cela ne t'intéresse guère, n'est-ce pas ? Que veux-tu ? Les vieilles gens se rattachent aux vieilles choses, le vieillard vit dans les ruines, et ici, de toute manière, on ne le voit que trop. Laissons donc le passé et occupons-nous de l'avenir, c'est là ton lot. Eh bien, voyons, as-tu recueilli de bons éléments de décision ?

— Mon père, c'est à vous que la décision appartient.

— Oui et non. Oui, sans doute, rigoureusement j'ai le droit de *veto*; mais, à proprement parler, c'est toi qui décides. Dans tous les cas j'ai le devoir de conseil, et je suis prêt à le remplir.

— Hélas ! mon père, votre conseil, je le connais trop d'avance.

— Vraiment ? et quel est-il à ton sens ?

— « Retourne à ton régiment, et ne me parle jamais de mariage. » Voilà indubitablement ce que vous me direz dans un quart d'heure.

— Mais tu plaisantes, mon cher Adrien, je le croirais, s'il n'y avait dans ta voix et dans ton maintien quelque chose de profondément triste que je ne m'explique pas. Que s'est-il passé ? as-tu eu quelque démêlé avec ton oncle ?

Adrien secoua la tête en signe de dénégation.

» Alors, parle, mon ami, tu m'inquiètes.

— Il me serait difficile de parler, reprit Adrien, je n'aurais pas le courage de tout dire, vous me comprendriez mal. Prévoyant cela, j'ai copié de mémoire deux ou trois lettres que j'écrivais ces jours derniers à Valkenbourg. Voici cette copie; vous y verrez mon cœur à nu, vous suivrez pas à pas la

route que j'ai faite, et j'espère que vous me trouverez, à la fin, plus à plaindre qu'à blâmer.

M. de la Roche-Léhan prit les lettres et se mit à lire. Adrien s'empara d'une grosse montre accrochée au trumeau de la cheminée, l'ouvrit, et parut en considérer les rouages avec une extrême attention; au fond, il n'y songeait mie, ses yeux regardaient et ne voyaient rien.

La lecture des lettres achevées, M. de la Roche-Léhan les rendit à Adrien.

« Mon ami, dit-il après deux ou trois minutes de silence, le 18 février dernier je suis entré dans ma soixante-onzième année; il me reste peu de temps à vivre; m'en restât-il beaucoup, je ne te parlerais pas autrement que je ne vais le faire. Toutes mes préoccupations sont pour toi sans aucun effort, mais par l'élan naturel d'une affection qui n'a fait que grandir parce que tu la méritais de plus en plus, je me suis effacé déjà en plusieurs circonstances, je m'efface complètement en cette occasion, je ne veux consulter que ton intérêt, je te rappellerai ensuite un devoir auquel tu n'as pas songé probablement. Ton intérêt d'abord, c'est le petit côté de la question, cependant il vaut la peine qu'on s'y arrête.

» Mon ami, l'homme est inconstant : on y voit une marque de sa faiblesse, j'y trouve aussi une preuve de sa grandeur. Nous avons une telle soit du beau et du bon que le premier objet qui, dans une certaine mesure, présente à nos yeux ce caractère, nous séduit, nous nous y attachons avec une ardeur inconsidérée : voilà la faiblesse. Bientôt, l'objet, mieux connu, nous paraît défectueux, il ne l'est que trop en effet; nous nous en détachons alors, parce que c'est le beau pur, et non son imparfaite image, qui excite en notre âme des désirs insatiables. Désir insatiable du beau, voilà la preuve de notre grandeur. Ainsi, poussés vers des apparences trompeuses, repoussés par la déception qu'elles nous causent, nous serions les misérables jouets de notre imagination, d'un côté, du vide des choses, de l'autre, si la sagesse ne venait à notre aide. Or, voici ce que nous dit la sagesse : tout est parfait ici-bas, nous sommes imparfaits nous-mêmes, il faut donc nous contenter du beau et du bon relatifs. Quand nous avons pesé avec équité ce que nous valons, il serait injuste de nous demander qu'on nous donnât plus que nous ne donnons.

(La suite au prochain numéro.)

peut pas relever le nombre des coups portants dans la cible, sur 270 balles tirées, il y a eu deux coups ratés.

En réunissant les résultats de ces diverses séances, on trouve que, sur 2,456 coups, il y a eu *trois ratés*, ce qui est insignifiant et provient souvent de la cartouche, plus souvent de l'amorce.

— On lit dans le *Journal de Bordeaux* :

M^{lle} X..., jeune fille d'une nature poétique et rêveuse, est, depuis deux années environ, sortie du couvent. L'hiver dernier, elle parut pour la première fois dans le monde, et fut très-remarquée.

Depuis lors, son caractère se modifia; ses rêveries prirent une teinte de tristesse qui alarma sa famille. Aux plus pressantes questions que lui adressait sa mère, elle répondait en l'embrassant.

« Vous vous alarmez à tort, je suis la plus heureuse des jeunes filles, et je ne ressens aucun malaise. »

Ses traits s'altèrent; on la crut atteinte de ce mal redoutable que rien ne peut conjurer et qui fait couler tant de larmes dans les familles, en un mot on la crut poitrinaire. Le médecin attribua sa langueur à une maladie de nerfs et lui fit suivre un traitement qui ne produisit aucun résultat.

Bientôt, un fait mystérieux se passa dans la maison. Ce furent d'abord les bijoux de la jeune fille qui disparurent, puis les objets de toilette auxquels elle attachait le plus de prix. Les soupçons se portèrent dès le premier jour sur une femme de chambre aux allures éveillées et coquettes. Une surveillance de tous les instants fut exercée autour d'elle et n'amena aucune découverte.

Il devint évident que les soustractions avaient lieu la nuit; la jeune fille, effrayée, n'osait entrer dans sa chambre: on lui faisait un lit dans celle de sa mère.

M. X... avait pris la résolution de faire intervenir la police quand le mystère fut éclairci.

Une nuit, la mère s'éveille; il lui semble qu'elle a entendu du bruit; elle appelle sa fille. Celle-ci ne répond pas. La mère épouvantée se lève: le lit de sa fille est vide. A ses cris, M. X... accourut: toute la maison est sur pied.

La porte du jardin et la grille donnant sur la route sont ouvertes. A deux cents pas environ, on aperçoit la jeune fille enveloppée dans sa mante, portant un lourd fardeau et marchant d'un pas délibéré.

Le père, désespéré, s'élance et la saisit brusquement par le bras. La pauvre enfant jette un grand cri et perd connaissance.

On la transporte sur son lit et on lui prodigue les soins que réclame son état. Enfin elle ouvre les yeux, mais elle n'a pas conscience de sa situation, elle demande ce qui lui est arrivé.

On lui raconte sa fuite; elle fond en larmes et s'écrie qu'elle n'a pas quitté la chambre de sa mère. Les vêtements qu'elle porte la plongent dans une indicible stupéfaction. On défait le paquet très-volumineux, au-dessus même de ses forces, qu'elle tenait à la main dans sa fuite; il contient ses bijoux, ses vêtements, du linge et des livres que sa mère ne lui a jamais vus entre les mains. C'étaient quelques ouvrages de littérature, entre autres *Tom Jones*, de Fielding.

La jeune fille devine alors... elle prend un des volumes, le feuillette, le présente à sa mère en lui indiquant du doigt le chapitre. C'était celui dans lequel est racontée la fuite de miss Werstern...

« Dieu m'a puni, dit-elle... j'ai refait le roman en rêve... Je suis somnambule. C'est moi-même qui me volais sans le savoir. Je suis bien malheureuse! »

Elle eut une crise de larmes.

Les livres provenaient de la bibliothèque de son père.

L'état de M^{lle} X... ne présente rien d'alarmant. Maintenant que la cause du mal est connue, on peut dire que la charmante enfant est sauvée.

Ces faits se sont passés dans les environs de Libourne.

Chronique Locale et de l'Ouest.

C'est demain matin que se fera l'expérience des cartouches extinctrices, à 7 heures, en présence de la compagnie des sapeurs-pompiers de notre ville.

Un affreux accident est arrivé dans le 6^e canton de Nantes. Une pauvre femme, la nommée Marie-Claude Lefer, veuve Moineard, âgée de 25 ans, était occupée à casser des pierres dans la carrière de Miséry, lorsque son enfant, âgé de 2 ans et demi, qu'elle avait avec elle, la pria de lui donner à boire; la veuve Moineard le conduisit à une source située dans un creux de rocher. A peine y étaient-ils arrivés, qu'un éboulement eut lieu précisément à cet endroit, et qu'ils furent écrasés sous des quartiers de roche. La mort a été instantanée. On a eu de la peine à retirer le cadavre de la mère, qui était en lambeaux. Cet événement a causé une douloureuse émotion dans ce quartier.

On écrit de Couëron, le 24 octobre :

« Malgré les avis donnés dans les journaux et souvent répétés, il y a encore des gens qui ont la malheureuse habitude de manger des champignons sans les connaître. Les accidents causés par ce cryptogame devraient cependant faire prendre des précautions.

» Voici ce qui est arrivé à Couëron :

» Vendredi matin, 18 courant, quatre personnes de la localité, la mère, un garçon de treize ans et deux autres plus jeunes se sont empoisonnés en mangeant des champignons vénéneux.

» Dans la journée même, la mère et le plus âgé des garçons ont éprouvé un malaise inaccoutumé, et bientôt des coliques et des vomissements qui fort heureusement ont mis leurs jours hors de danger; mais les deux plus jeunes garçons, dont l'un avait cinq ans et l'autre trois, n'ont éprouvé des douleurs que le samedi soir, et, malgré les secours du médecin, ces deux enfants ont succombé, l'un dimanche soir, et l'autre 24 heures après.

» Il est probable que si la mère et le plus âgé des garçons n'avaient vomi presque aussitôt, ils auraient eu le même sort que les deux pauvres petits malheureux qui ont été victimes du peu de prévoyance de leur mère et de son manque de connaissance.

(Union bretonne.)

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

On lit dans l'*Univers* de mercredi :

Nous apprenons à l'instant l'entrée de l'armée italienne à Rome. C'est hier mardi, à trois heures, que les troupes régulières de Victor-Emmanuel, au nombre de 45,000 hommes, ont pris possession de Rome. On n'a encore aucun détail sur les faits qui ont précédé l'entrée des troupes italiennes.

On lit dans *La France* :

Les nouvelles que nous recevons à l'instant aggravent encore la situation créée par l'entrée des troupes italiennes sur le territoire pontifical.

Ce que l'on présentait d'abord comme un mouvement militaire sur la frontière, destiné à concourir à l'action de la France, se transforme en un véritable appel à la révolution. Les autorités pontificales sont renversées, et partout où paraissent les baïonnettes italiennes, les communes sont appelées à voter pour Victor-Emmanuel.

Ainsi, les troupes italiennes, après avoir envahi le territoire pontifical, viennent y détruire l'état de choses que l'armée française a la mission de protéger.

Le caractère de l'invasion du territoire pon-

tifical se détermine et se précise par ces actes.

L'honneur français en sera profondément blessé, et en présence de pareils faits, il nous est impossible d'étouffer l'émotion que nous éprouvons.

L'Agence Havas transmet les dépêches suivantes :

Florence, 30 octobre, 6 h. 50 m. du soir. — On lit dans la *Gazette officielle* :

« Le *Moniteur français* ayant annoncé que le drapeau français flotte sur les murs de Civita-Vecchia, le gouvernement du roi, conformément aux déclarations faites par lui précédemment, même à des puissances amies, en vue d'une telle éventualité, a donné ordre aux troupes royales de franchir la frontière pour occuper quelques points du territoire pontifical. »

Florence, 30 octobre, 10 h. 45 m. du soir. — La *Gazette de Florence* annonce que le roi a ordonné aux troupes, ce matin à onze heures, de franchir la frontière. Les troupes se dirigent immédiatement vers Civita-Castellana, Orte, Acquapendente, Frosinone.

La *Riforma* dit que Garibaldi avait, hier, son quartier-général à la Casina-San-Colombo, et ses avant-postes à 2 milles 1/2 de Rome.

L'arrivée du général La Marmora à Paris paraît aujourd'hui ajournée.

Le but de la mission en France du général italien était en effet, d'après les correspondances de Florence, de négocier avec le gouvernement français une action commune sur le territoire pontifical et l'entrée des troupes italiennes.

Aujourd'hui que le gouvernement du roi Victor-Emmanuel a tranché la question sous sa seule responsabilité et par un fait matériel, on ne voit pas trop quelle pourrait être encore l'utilité de la mission du général La Marmora à Paris.

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT ITALIEN.

On lit dans la *Gazette officielle*, de Florence, du 31 octobre :

Nos troupes ont passé hier la frontière pontificale. La conscience, la dignité nationale et le devoir de sauvegarder les principes d'ordre et de liberté ont impérieusement conseillé cette résolution. La convention du 15 septembre oblige au même degré les deux parties contractantes et leur impose à toutes deux les mêmes obligations. Le gouvernement du roi ne pouvait pas se dispenser d'exécuter de telles obligations et, par suite, il a la confiance que le gouvernement français verra dans cette résolution la preuve des fermes et loyales intentions du gouvernement italien et son désir sincère de faire tout son possible pour aplanir les difficultés.

Le gouvernement impérial sait que partout où flotte le drapeau italien, il y est une tutelle de l'ordre et de tous les grands principes. Les populations accueillent avec un enthousiasme qui ne peut pas être suspect nos troupes, lesquelles ne sont pas envoyées à des luttes civiles ni pour provoquer des malheurs déplorables, mais pour rendre hommage aux principes qui ont été l'origine de notre régénération et qui forment l'essence de notre tradition nationale. Les populations comprennent que la présence de nos troupes est une garantie pour l'observation de ces principes et que, tandis que leurs droits et leur sûreté sont protégés, la question de leurs destinées reste à l'abri de tout préjudice.

Nous avons la confiance que la résolution du gouvernement du roi persuadera à Garibaldi de ne pas s'obstiner à accroître de graves difficultés, mais au contraire d'aider, par un sage conseil, à la pacification du pays et à la solution de la question romaine qui, par de tels moyens, trouverait une solution plus facile.

Nous recevons les dépêches suivantes qui nous donnent des détails sur les mesures prises par le gouvernement italien et sur les mou-

vements des troupes italiennes sur le territoire pontifical.

Les faits essentiels qui en ressortent sont les suivants :

1° Le cabinet de Florence a dissous les comités insurrectionnels et a engagé Garibaldi à se retirer des Etats pontificaux.

2° Les troupes italiennes d'occupation sont placées sous le commandement du général Cialdini, c'est-à-dire de celui qui fut chargé d'envahir les Marches et l'Ombrie.

3° Les communes occupées par les troupes italiennes constituent des comités et un gouvernement sous le titre de Victor-Emmanuel; à Frosinone, on a même déjà procédé au vote d'un plébiscite.

Nous croyons qu'il est inutile de commenter ces nouvelles et d'en faire sortir la gravité.

Nos troupes ont débarqué mardi à Civita-Vecchia.

Le *Moniteur* d'hier ne donne aucune nouvelle précise sur leur position, soit vis-à-vis de Rome, soit vis-à-vis des troupes italiennes qui franchissaient la frontière pontificale au moment même où le drapeau de la France était arboré sur les murs de Civita-Vecchia.

Voici deux dépêches de Berlin qui laissent le champ ouvert à toutes les suppositions :

Berlin, 30 octobre. — La *Gazette de la Croix* dit, au sujet de la déclaration qui, d'après le journal la *Liberté*, aurait été faite par M. de Goltz au marquis de Moustier, que la Prusse n'interviendrait pas dans les affaires de l'Italie :

« Le gouvernement prussien n'a aucune raison, dans l'état actuel des choses, de lier sa politique par une déclaration d'une si grande portée. L'attitude de l'Angleterre sera probablement la même. »

Berlin, 30 octobre. — En face des communications publiées par les journaux étrangers au sujet des déclarations faites par les représentants de la Prusse à Florence et à Paris, relativement à la position prise par la Prusse dans la question italienne, on assure, ici, de la manière la plus positive, dans les cercles les mieux informés, que la Prusse n'a eu jusqu'ici aucune occasion de s'engager à cet égard.

Ainsi donc, toutes les nouvelles disant que la Prusse a fait des déclarations sur les affaires d'Italie doivent être considérées comme dépourvues de fondement.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Les étrangers partent, les Parisiens rentrent dans leurs foyers; les uns et les autres apprécient l'avantage de posséder un excellent journal qui, par la plume et le crayon, les tient au courant de tous les événements intéressants qui s'accomplissent dans le monde entier; leur donne de magnifiques pages d'art, les portraits de toutes les personnes célèbres que la mort moissonne; leur parle de science, d'art, du théâtre, des salons, de sport, de modes, etc. A ce titre, la vogue de l'*Univers illustré* est grandement justifiée. Le dernier numéro contient, parmi ses gravures, un engagement des zouaves pontificaux avec une bande de garibaldiens; l'Ascension du ballon captif au Champ-de-Mars; Une représentation au Théâtre-Chinois de l'Exposition, et plusieurs autres dessins sur cet inépuisable concours international; la Smala des convulsionnaires aïssaouas; le Maharajah de Mysore; Un combat contre les sauvages de l'île Formose, etc., etc. Du reste, on s'explique facilement le tirage considérable de l'*Univers illustré*, si l'on jette les yeux sur le sommaire de chacun de ses numéros.

ETAT-CIVIL du 1^{er} au 30 septembre 1867.

NAISSANCES. — 3, Gustave Lefèvre, rue de Fenet; — 4, Auguste Robineau, rue de Fenet; — 7, Henri-Ferdinand-Ernest Bos, rue des Païens; — 9, Lydie Chevê, à l'Hospice;

— 10, Hortense-Andrée Grellet, rue Saint-Jean; — 11, Benjamin Roy, rue de la Basse-Ile; — 13, Octavie-Adelaide Venise, rue des Bouchers; — 14, Marie-Emilie-Victorine Balzeau, rue du Portail-Louis; — 17, Marie-Louise Gallais, rue de la Fidélité; — Louise Auger, rue des Païens; — 18, Armand-Arthur Dehon, rue de la Chouetterie; — 20, Marie Guérineau, ancienne route de Tours; — 21, Auguste Richer, rue Saint-Nicolas; — 22, Marie-Louise Saint-Bénigne, quai de Limoges; — 23, Daniel Hirlam, rue Brault; — 24, Gabrielle Sevet, rue Saint-Nicolas; — 25, Louise Robert, à l'Hospice; — 26, Jules Bellanger, rue de la Chouetterie; — Louis-Aimé Lefèvre, rue de la Maremaillet; — 28, Georges Crié et Joseph Crié, rue Saint-Jean; — 29, Alphonse Rossignol, rue Saint-Jean; — 30, Armand Favreau, rue Haute-Saint-Pierre.

MARIAGES. — 2, Adolphe-Eugène Pomnier, serrurier, et Pélagie-Adèle Leriche, lingère, tous deux de Saumur; — Henri-Philippe-Auguste Moriceau, employé de banque, et Marie-Alix Coulon, sans profession, de Saumur; — 4, Constant-Numas Caseau, bi-

bliothécaire à l'École, et Anne-Elisabeth Ouvrard, sans profession, veuve de Eloi-Hugues-Albert Bouffay; — 16, Joseph-François Choine, marinier, de Distré, et Perrine Demazière, aubergiste, veuve de Joachim Giannoti, de Saumur; — 16, Etienne Chaillou, fondateur, veuf de Irma-Zélie Guillois, et Eugénie-Antoinette Josuelus, chapeletière, de Saumur; — 30, Paul Deruet, menuisier, veuf de Marie-Louise Fournier, et Eulalie-Hortense Hilaire, demoiselle de magasin, de Saumur; — René Jean Houdayer, agent de police, et Angélique Aubin, modiste, de Saumur.

DÉCÈS. — 3, Jean Julien, cordonnier, 60 ans, à l'Hospice; — Charles-Clément Sabon, 3 ans et demi, rue de la Visitation; — 4, Joséphine Bauner, 52 ans, sans profession, épouse de Charles Grégoire Courais, rue de l'Abreuvoir; — Charles Bourreau, cloutier, 59 ans, à l'Hospice; — Anne Lambert, couturière, 55 ans, épouse de Jean Girard, à l'Hospice; — Louise Biarreau, 1 an, rue de la Petite-Douve; — 8, Françoise Lambert, journalière, 65 ans, épouse de Vincent-Louis Garreau, rue des Capucins; — Chevé, mort-

né, à l'Hospice; — 10, Louis-Ernest Ruau, 2 mois, ancienne route de Tours; — 11, Elise Gauthier, domestique, 24 ans, à l'Hospice; — Camille-Désirée-Léonie Ragain, 6 mois, route de Varrains; — Julien-Albert Jayez (28 juin 1867), canonnier au 17^e, à Valence; — Anastasie Savary, 1 mois, place de la Bilange; — 12, Joséphine Pomian, 3 ans, rue de la Visitation; — Eugénie-Rachel Welsch, 3 mois et demi, rue Saint-Lazare; — 13, Cécile Blanchouin, rentière, 69 ans, veuve de Ambroise de Courte, rue de la Gueule-du-Loup; — 14, Marie-Louise Bigot, 4 mois, à la Providence; — 15, Louise Gemme, journalière, 69 ans, à la Providence; — François-Marie Hallouet, tanneur, 28 ans, rue de la Visitation; — 17, Charles Dozon, tailleur de pierres, 59 ans, rue de Nantilly; — 19, Jeanne Guefard, rentière, 82 ans, veuve de Jean Buzard, rue Saint-Nicolas; — Louise-Marie Gallé, 81 ans, sans profession, veuve de René Guignard, rue des Basses-Perrières; Jeanne Gatault, sans profession, 62 ans, à la Providence; — 20, Marie Alopeau, sans profession, 73 ans, veuve de Barthélemy Sorel, rue Cendrière; — 21, Charlotte Taboueau,

sans profession, 66 ans, veuve de Louis Collet, rue de la Basse-Ile; — 22, Mélanie Monceau, rentière, 71 ans, quai de Limoges; — 23, Joseph-Augustin Ferouin, sous-officier retraité, 52 ans, rue Royale; — Françoise, journalière, 75 ans, veuve de Pierre Michel, à la Providence; — 24, Léon Château, 1 mois, rue de Fenet; — Louise Lambert, sans profession, 51 ans, veuve de Pierre Langevin, rue Saint-Nicolas; — Adolphe-Léon-Victor Bruneau, sans profession, 23 ans, quai de Limoges; — 25, Françoise Lireau, domestique, 68 ans, à l'Hospice; — Marie-Madeleine Davy, journalière, 83 ans, veuve de Louis Mème, à la Providence; — Anne Loyeau, journalière, 65 ans, épouse de Jean Delard, rue de la Visitation; — 26, Pierre-François Fichou, cocher, 59 ans, rue de l'Ancienne-Messagerie; — 27, Adrienne-Gabrielle Abdias, 7 mois, à la Providence; — Félicité Lelarge, 6 mois, rue de la Visitation.

BOURSE DU 31 OCTOBRE.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 67 80.
4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 97 75

P. GODET, propriétaire-gérant.

A LA VILLE DE PARIS

MAISON DE GROS,
Rue Beaudrière, 65,
ANGERS.

Place Saint-Pierre,
SAUMUR.

MAISON D'ACHATS,
Rue d'Aboukir,
PARIS.

OUVERTURE DE LA SAISON D'HIVER.

Choix immense de toutes les Nouveautés de la saison : **CONFECTIONS POUR DAMES ET ENFANTS.**

CONFECTIONS POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS.

APERÇU DE QUELQUES PRIX VRAIMENT EXTRAORDINAIRES DE BON MARCHÉ :

Tartanelle tramée tout laine.	» fr. 70 c.	Confection drap pour enfants, jusqu'à 3 ans.	» fr. 50 c.
Jacquart haute nouveauté.	» 95	D ^e D ^e Dames, depuis.	6 95
		1,500 caracos drap imprimé, depuis.	2 45

Pardessus hommes, drap velours, très-bien confectionnés, **25 francs.**

MERCERIE, RUBANS, BONNETERIE.

Assortiment considérable des Passementeries de la saison, — Torsades soie et mohair, — Boutons en tous genres, — Rubans taffetas et satin, — Bas laine unis et fantaisie, — Tricots de laine et de coton, — Cache-nez, — Capelines haute nouveauté.

ARTICLES POUR TAILLEURS ET COUTURIÈRES.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire, à Saumur, place de la Bilange.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
LA FERME
DE LA MAZIÈRE

Située commune de Villebernier, contenant environ 11 hectares 18 ares.
S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (555)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE PETITE PROPRIÉTÉ

Située à Bagneux,
Au lieu dit la Pierre-Couverte,
Servant précédemment à l'exploitation d'une fabrique d'oignons brûlés et conserves.
Elle comprend : maison d'habitation, magasins, hangar, fours, cour, jardin et clos de vigne.
Contenance d'environ 37 ares.
S'adresser à MM. DE Fos, banquiers à Saumur, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (484)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
TERRAINS, propres à bâtir, sis rue de Bordeaux;
MAISON, place du Chardonnet, n^o 6;
MAISON, rue du Puits-Tribouillet;
MAISON, rue du Temple, n^o 19;
MAISONS AVEC JARDIN, rue Beaurepaire.
S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (488)

A VENDRE
OU A LOUER,
Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean 1868,
UNE

BELLE MAISON DE COMMERCE
Située à Saumur,
Place de la Bilange,
Actuellement occupée par M. Balazar, quincaillier.
S'adresser à M. PICHÉRIE, horloger. (533)

A CÉDER
COMMERCE DE VINS
EN GROS,
Avec bonne clientèle.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
TRÈS-BEAU JARDIN
AVEC PIÈCE D'EAU.

Situé en face de la gare des marchandises.
S'adresser à M. NANCEUX. (460)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

COUPES DE BOIS-TAILLIS

Sis dans la Forêt, commune de Cizay, contenant. 15 h. » a. » c.
Et dans les Garennes, commune Vaudelnay-Rillé, contenant..... 11 85 63
Total..... 24 h. 85 a. 63 c.

Et **45 pieds de peupliers**, sis dans la prairie de la Varanne, commune de Montreuil-Bellay,

A VENDRE
A L'ADJUDICATION,
Par le ministère de M^e GALBRUN,
Le dimanche 10 novembre 1867, à midi.

S'adresser, pour visiter, au garde de la Forêt de M^{me} la baronne de GRANDMAISON, et, pour traiter, à M. MENARD, propriétaire à Montreuil, ou à M^e GALBRUN, notaire. (540)

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

VENTE

DE
CHEVAUX RÉFORMÉS

Provenant de l'École impériale de cavalerie.

Le samedi 9 novembre 1867, à midi, sur la place du Chardonnet, il sera procédé, par M. le Receveur des Domaines à Saumur, à la vente aux enchères publiques de chevaux réformés provenant de l'École impériale de cavalerie de Saumur,

SAVOIR :
6 chevaux de manège;
4 chevaux de carrière.

La vente se fera au comptant et cinq centimes par franc en sus.
Saumur, le 2 novembre 1867.

Le Receveur des Domaines, (556) PARISOT.

AVIS

La commune de Brossay demande un forgeron et un charron, pour s'y établir; il y a une clientèle assurée et logement disponible.

A LOUER
DE SUITE,
UNE MAISON

Située à Saumur, place du Chardonnet, n^o 6.
S'adresser, pour la visiter, au sieur LUZÉ, jardinier, et pour renseignements, à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (557)

A LOUER
UNE MAISON

Située à Saumur,
Rue Haute-Saint-Pierre,
Cave, écurie, remise, cour et jardin.

UNE AUTRE MAISON

Rue du Portail-Louis,
Occupée par M. Dézy.
Entrée en jouissance à la Saint-Jean 1868.

A LOUER
PRÉSENTEMENT

UNE CHAMBRE, rue Saint-Nicolas, au-dessus de chez M. Menard.
UNE PORTION DE MAISON, rez-de-chaussée, cave et grenier, rue du Pavillon.

UNE CAVE, rue de Fenet.
S'adresser à M. GIRARD-ROUSTEAUX, place de la Grise. (455)

Saumur, imp. de P. GDOET.